ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

ASP

COMPTE RENDU

CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

Le Conseil Syndical de l'Association Syndicale Autorisée du Parc de Maisons-Laffitte s'est réuni le 23 septembre 2026 à 20h30, dans la salle Raymond WAGREZ, au siège de l'association, sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président.

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président)
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (syndic-vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Jean-Luc GAYET (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic)

Elus municipaux

Tania GÜNTHER-FUMAT (Maire-Adjoint)
Philippe LIÉGEOIS (Maire-Adjoint)

REPRÉSENTÉE :

Nathalie PASSEDOUET (syndic) représentée par Sabine MARNIQUET

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org

ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Le quorum (au moins sept syndics présents ou représentés) étant atteint, Monsieur François LEJEALLE déclare la séance ouverte à 20h35.

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

François LEJEALLE porte au vote le projet de compte rendu de la réunion du Conseil syndical du 20 mai 2026, tel qu'il a été transmis avec l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil syndical du 20 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS

I. BUDGET-FINANCES - Pierre LIEBAERT

1.1 Travaux de restauration des Caves du Nord – phases 3 et 4 : autorisation donnée au président pour les demandes de subvention à la DRAC

L'ensemble architectural dit des « Caves du Nord » classé au titre des monuments historiques a fait l'objet de travaux de restauration depuis 2022. En phase 1, les travaux ont principalement porté sur la restauration de la Cave nord et ceux de la phase 2 sur la restauration de la Cave sud.

La troisième phase, programmée en 2026-2027, représente un montant prévisionnel de 570 000 € TTC et portera sur la restauration des murs de remparts, de la fosse circulaire, des grilles et des portes.

La quatrième phase, programmée en 2027, représente un montant prévisionnel de 310 000 € TTC et portera sur la restauration des douves.

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Île-de-France peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Ainsi, la DRAC Ile-de-France peut apporter une aide financière dans le cadre de l'opération de restauration des Caves du Nord au taux de 50%.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- Solliciter une subvention auprès de la DRAC pour le financement des travaux de restauration des Caves du Nord pour les phases 3 et 4 ;
- Signer tous les documents indispensables à cette demande de subvention.

La délibération N°2026-15, portant autorisation donnée au président pour la demande de subvention à la DRAC afin de financer les phases 3 et 4 des travaux de restauration des caves du Nord est adoptée à l'unanimité

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org

ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

1.2 Travaux de restauration des Caves du Nord – phases 3 et 4 : autorisation donnée au président pour les demandes de subvention à la Région

L'ensemble architectural dit des « Caves du Nord » classé au titre des monuments historiques a fait l'objet de travaux de restauration depuis 2022. En phase 1, les travaux ont principalement porté sur la restauration de la Cave nord et ceux de la phase 2 sur la restauration de la Cave sud.

La troisième phase, programmée en 2026-2027, représente un montant prévisionnel de 570 000 € TTC et portera sur la restauration des murs de remparts, de la fosse circulaire, des grilles et des portes.

La quatrième phase, programmée en 2027, représente un montant prévisionnel de 310 000 € TTC et portera sur la restauration des douves.

Dans le cadre de la politique d'aide à la restauration du patrimoine immobilier protégé, la Région Île-de-France contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Ile-de-France, soient ouverts et accessibles à tous.

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention qui est de 20 % maximum des dépenses éligibles pour les monuments classés.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- Solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France pour le financement des travaux de restauration des Caves du Nord pour les phases 3 et 4 ;
- Signer tous les documents indispensables à cette demande de subvention.

La délibération N°2026-16, portant autorisation donnée au président pour la demande de subvention à la Région afin de financer les phases 3 et 4 des travaux de restauration des caves du Nord est adoptée à l'unanimité

1.3 Lancement d'une consultation pour le marché de travaux de voirie 2027-2030 : autorisation

Le marché de travaux de voirie pour la période 2023-2026 arrive à échéance le 31 décembre 2026. Une nouvelle consultation doit être lancée pour l'accord-cadre à bons de commande de la période 2027-2030.

Proposition :

Il est proposé au conseil d'autoriser le lancement de la consultation pour l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de réfection de la voirie du Parc, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT par an.

Et d'autoriser M. le président à

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org

ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

- Prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité.

- Prendre tous les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché.

- Signer le marché public après décision de la commission d'appel d'offres et prendre les dispositions d'application nécessaires

La délibération N°2026-17, portant autorisation donnée au président pour le lancement de la consultation pour le marché de travaux de voirie, est adoptée à l'unanimité

1.4 Commission d'appel d'offres pour le marché des travaux de voirie 2027-2030

Pour rappel, l'article 37 des statuts dispose :

Les marchés sont passés selon les dispositions de l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 :

- *Les commissions d'appels d'offres sont présidées par le Président de l'ASP avec voix prépondérante.*
- *Le maire désigne un représentant de la municipalité avec voix consultative pour participer aux délibérations des commissions d'appels d'offres de marchés bénéficiant d'une subvention municipale.*
- *La commission d'appels d'offres est composée de **trois membres titulaires** ainsi que de **deux membres suppléants** désignés par le conseil syndical en son sein.*
- *Une commission spéciale peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé.*
- *Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'ASA, agent de l'Etat etc.) et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.*
- *Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code de la Commande Publique pour les communes de moins de 3 500 habitants, en substituant le terme de « Président » à celui de « Maire ».*

Proposition :

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner les membres de la Commission d'appels d'offres (CAO) pour l'attribution du marché de travaux de voirie 2027-2030 comme suit :

Les membres à voix délibérative :

En tant que membres titulaires :	En tant que membres suppléants :
- François LEJEALLE, président de la commission, avec voix prépondérante - Pierre LIEBAERT - Sabine MARNIQUET	- Jean-Jacques CHIOZZI - Frédéric DELMAS

La délibération N°2026-18, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le marché des travaux de voirie 2027-2030, est adoptée à l'unanimité

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org

ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

1.5 Lancement d'une consultation pour le marché d'entretien des espaces verts 2027-2030 : autorisation

Le marché relatif à l'entretien des espaces verts pour la période 2023-2026 arrive à échéance le 31 décembre 2026. Une nouvelle consultation doit être lancée pour l'accord-cadre à bons de commande de la période 2027-2030.

Proposition :

Il est proposé au conseil d'autoriser le lancement de la consultation pour l'accord-cadre relatif à l'entretien des espaces verts, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans minimum et avec un maximum de 400 000 € HT par an.

Et d'autoriser M. le président à

- Prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité.
- Prendre tous les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché.
- Signer le marché public après décision de la commission d'appel d'offres et prendre les dispositions d'application nécessaires

La délibération N°2026-19, portant autorisation donnée au président pour le lancement de la consultation pour le marché d'entretien des espaces verts, est adoptée à l'unanimité

1.6 Commission d'appel d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts 2027-2030

Pour rappel, l'article 37 des statuts dispose :

Les marchés sont passés selon les dispositions de l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 :

- *Les commissions d'appels d'offres sont présidées par le Président de l'ASP avec voix prépondérante.*
- *Le maire désigne un représentant de la municipalité avec voix consultative pour participer aux délibérations des commissions d'appels d'offres de marchés bénéficiant d'une subvention municipale.*
- *La commission d'appels d'offres est composée de **trois membres titulaires** ainsi que de **deux membres suppléants** désignés par le conseil syndical en son sein.*
- *Une commission spéciale peut être constituée pour la passation d'un marché déterminé.*
- *Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (salarié de l'ASA, agent de l'Etat etc.) et lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.*
- *Les modalités de fonctionnement de ces commissions sont celles prévues par le Code de la Commande Publique pour les communes de moins de 3 500 habitants, en substituant le terme de « Président » à celui de « Maire ».*

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org
ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Proposition :

Il est proposé au Conseil Syndical de désigner les membres de la Commission d'appels d'offres (CAO) pour l'attribution du marché d'entretien des espaces verts 2027-2030 comme suit :

Les membres à voix délibérative :

En tant que membres titulaires :	En tant que membres suppléants :
- François LEJEALLE, président de la commission, avec voix prépondérante - Sabine MARNIQUET - Philippe TROUKENS	- Natacha MONNET - Frédéric CERTAIN

La délibération N°2026-20, portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le marché d'entretien des espaces verts 2027-2030, est adoptée à l'unanimité

1.7 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Houilles Collectivités locales, comptable de l'Association Syndicale du Parc de Maisons-Laffitte, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement.

Proposition :

Il est demandé au Conseil syndical d'accepter l'admission en valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 1 674,15 euros et de prélever la dépense correspondante sur les crédits budgétaires du compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

La délibération N°2026-21, portant admission en non-valeur des créances irrécouvrables, est adoptée à l'unanimité

1.8 Cession de véhicule 502 ENT 78

Monsieur le Président indique au Conseil Syndical que le véhicule Škoda Roomster immatriculé 502 ENT 78 de 2008 peut être vendu du fait de l'acquisition cette année d'un véhicule électrique pour le remplacer. Il est précisé que le véhicule est usé.

Il est proposé de céder ce véhicule pour 700 €, montant correspondant à une offre de reprise d'un garage. Monsieur Emmanuel DUMONTEIL accepte d'acquérir le véhicule immatriculé 502 ENT 78 au prix de 700 €.

Proposition :

Il est demandé au Conseil syndical :

- D'autoriser le président à céder à Monsieur Emmanuel DUMONTEIL le véhicule Škoda Roomster immatriculé 502 ENT 78 en l'état, au prix de 700 €.

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org

ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

- D'autoriser le président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération N°2026-22, portant cession du véhicule 502 ENT 78, est adoptée à l'unanimité

II. ADMINISTRATION GENERALE / SECURITE / JURIDIQUE/ – Jean-Michel DEBRAT

2.1 Démission de Sophie Yoldjoglou

Sophie Yoldjoglou, syndic titulaire, annonce son regret de devoir démissionner en raison d'un besoin professionnel l'empêchant de continuer à s'impliquer.

Jean-Michel DEBRAT, dernier suppléant du Conseil, prendra la suite de son mandat en tant que titulaire à compter de ce jour.

III. COMMUNICATION - Jean-Luc GAYET

3.1 Projet de festival de cinéma en plein air

Le projet de festival de cinéma en plein air, présenté au Conseil en janvier dernier et initialement prévu cette année sur le site des Caves, a été reporté à l'année prochaine en raison de difficultés liées à l'octroi d'une subvention municipale.

3.2 Accueil des nouveaux arrivants

Le 16 septembre à 19 h, une réception d'accueil des nouveaux propriétaires du Parc a été organisée. Cette rencontre a été l'occasion de présenter le rôle et les missions de l'ASP, de faire découvrir les particularités du Parc et de rappeler les règles de vie qui contribuent à la qualité de ce cadre de vie. Un temps d'échange a également permis de répondre aux questions des nouveaux propriétaires.

3.3 Prise de contact avec le service Communication de la mairie

Au mois de juillet, une rencontre s'est tenue avec le service communication de la mairie, en présence du directeur de cabinet du maire et de son chef de cabinet. Ce premier échange a permis d'établir un contact positif et de manifester une volonté de collaboration étroite entre l'ASP et la Mairie.

Au cours de cette réunion, il a notamment été évoqué :

- Réseaux sociaux et application de la Ville : possibilité de relayer les communications officielles de l'ASA (assemblées générales, événements et messages à destination des nouveaux arrivants) afin d'accroître leur visibilité.

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org
ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

- Site internet de la Ville : enrichissement et actualisation de la page consacrée à l'ASA, avec davantage d'informations et un message à l'attention des nouveaux arrivants.

3.4 Parution et distribution du Parc Actualité n°100

Le numéro 100 de *Parc Actualité* est en cours de distribution par les gardes. Ce numéro constitue une belle réussite et suscite de nombreux retours positifs.

Ce constat invite à réfléchir à une éventuelle réduction de la fréquence de parution, au profit de numéros au contenu plus étoffé.

3.5 Festivités aux Caves du Nord / Partenariat avec l'EVAMM

Le dimanche 5 juillet 2026, une journée conviviale a été organisée aux Caves du Nord en partenariat avec l'Écurie des Voitures Anciennes de Maisons-Laffitte et du Mesnil-le-Roi (EVAMM). Au programme : exposition de véhicules anciens, pique-nique et promenades en voitures de collection proposées par les bénévoles de l'association.

L'événement a rencontré un vif succès et l'intégralité des recettes des promenades a été reversée au profit de la restauration des Caves du Nord, contribuant ainsi à la sauvegarde et à la valorisation de ce patrimoine.

IV. ESPACES VERTS, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – Philippe TROUKENS

4.1 Constat de la surmortalité des arbres

Une surmortalité des arbres est constatée, en lien avec les sécheresses des années précédentes.

Jean-Jacques CHIOZZI souligne effectivement que le nombre important d'arbres abattus, évoqué dans le rapport des gardes, est inquiétant.

Philippe TROUKENS explique effectivement que cela concerne beaucoup les chênes. Cela suscite des questions relatives à la sécurité liée à l'état sanitaire des arbres.
L'ONF a progressé dans la mise à jour du plan de gestion des réserves. Les éléments concernant les arbres d'alignement restent attendus.

François LEJEALLE rappelle que les arbres abattus (en raison de leur état sanitaire et de leur dangerosité) sont remplacés et qu'un effort de pédagogie est nécessaire pour expliquer ces interventions, compte tenu de la sensibilité du sujet.

4.2 Dépôts sauvages et encombrants

Philippe Liégeois relève que le rapport des gardes fait état de dépôts sauvages d'encombrants. Ce phénomène est également en augmentation en ville, où 126 dépôts ont été recensés en une année. La maire souhaite engager des actions pour y remédier.

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org
ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Une réunion en mairie est prévue afin d'examiner des solutions concrètes, notamment le recours à des caméras. Une cartographie des lieux de dépôt dans la ville et le Parc sera réalisée ainsi que le renforcement des effectifs de la police municipale. Des actions auprès des bailleurs sociaux sont également envisagées.

Se pose la question des dépôts sur la route des Pavillons, en lien avec la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'ONF.

La verbalisation des contrevenants est une des actions envisagées. Sa mise en œuvre soulève toutefois des questions juridiques à clarifier notamment concernant la constatation des infractions en l'absence de flagrant délit.

La Ville prévoit une communication sur ce sujet et souhaite que l'ASA puisse également la relayer.

Natacha Monnet indique que certaines collectivités envisagent d'assermenter des agents techniques pour constater ces dépôts, en appui à la police, pour faciliter les constats en flagrant délit.

V. HIPPISME - Jean-Jacques CHIOZZI

5.1 Assemblée générale du Jumping

Le Jumping a tenu son assemblée générale le 4 septembre, avenue Desaix. Dans le contexte de la nouvelle organisation des activités équestres à Maisons-Laffitte, l'association qui compte 150 adhérents, se mobilise pour adapter son fonctionnement et son modèle économique.

Une tarification adaptée à l'utilisation des sites des Caves du Nord et/ou du rond Boileau a ainsi été proposée et adoptée par la trentaine d'adhérents présents. Les échanges ont également porté sur l'entretien des allées cavalières et sur l'abandon de celles menant à la forêt.

5.2 Entretien des allées cavalières

Le 10 septembre, les entraîneurs ont rencontré Édouard Boutolleau, directeur des pistes. L'ASP n'est pas directement concernée par les difficultés du centre d'entraînement, à l'exception des questions relatives aux allées cavalières.

Lors de cette rencontre, France Galop a reconnu l'insuffisance de l'entretien des contre-allées. Il a été rappelé que les opérations de hersage, de décailloutage et d'arrosage étaient auparavant réalisées conjointement par le Jumping, l'ASP et France Galop. La nécessité d'associer EQ' INVEST à cette coordination a également été évoquée.

Sophie YOLDJOGLOU indique avoir pris l'initiative, cet été, de mobiliser des bénévoles pour procéder à l'élagage des pistes cavalières menant à la forêt. Cinq femmes, dont elle-même, ont participé à cette intervention.

L'entretien de ces pistes était auparavant assuré par le Jumping. Toutefois, en raison de ses difficultés financières, l'association ne peut plus assurer cette prestation. Elle dispose du matériel nécessaire mais manque de personnel pour réaliser les travaux.

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org
ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

Jean-Luc GAYET souligne qu'en l'absence d'intervention dans les prochaines semaines, le coût de remise en état de ces pistes risque d'augmenter.

Jean-Jacques CHIOZZI fait remarquer que le manque d'entretien de ces pistes conduit certains propriétaires de chevaux de selle à quitter Maisons-Laffitte. Il déplore cette situation, préjudiciable à la filière hippique locale.

5.3 Projet de réorganisation des hippodromes

Face aux difficultés financières de France Galop, son conseil d'administration a proposé une nouvelle cartographie des hippodromes à l'échelle nationale. Ce projet prévoit une réorganisation du calendrier et du programme des courses selon les régions ainsi que la suppression éventuelle de plusieurs hippodromes.

Il suscite une forte opposition parmi les professionnels des courses qui demandent davantage de concertation. Cette mobilisation est largement soutenue par les élus, préoccupés par les conséquences de la disparition d'hippodromes sur leurs territoires. 81 parlementaires, 4 associations d'élus et une ministre soutiennent cette contestation, également relayée au Sénat et à l'Assemblée nationale.

VI. URBANISME

Jean-Michel DEBRAT rappelle que l'ASP est dans l'attente d'une note juridique concernant la consultation des dossiers d'urbanisme. Il réaffirme également la volonté de l'ASP de collaborer avec la mairie à la modification du PLU. Enfin, il s'interroge sur l'état d'avancement du projet de classement du Parc en site remarquable.

Tania GÜNTHER-FUMAT précise qu'a priori la consultation des dossiers d'urbanisme en cours d'instruction par l'ASP, ne sera pas possible.

Concernant le classement du Parc en site remarquable, elle indique que ce projet n'est pas prioritaire compte tenu du nombre de dossiers en cours. La priorité est donnée à la modification du PLU, avec l'objectif de renforcer les prescriptions en matière d'urbanisme.

Elle précise que l'élaboration de la charte paysagère est également en cours et qu'une réunion sur ce sujet est prévue en mairie le 19 novembre.

VII. VOIRIE ET CIRCULATION – Sabine MARNIQUET

7.1 Projet d'enfouissement des réseaux

La mairie a sollicité le SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France) concernant l'enfouissement des réseaux. Trois avenues du Parc seraient concernées. Une réponse reste attendue.

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org
ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion du conseil aura lieu le 14 octobre 2026 à 20h30.

Le président

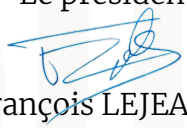

François LEJEALLE

13, avenue Cuvier • 78600 Maisons-Laffitte • Téléphone : 01 39 62 01 50
Courriel : asp@parcmaisonslaffitte.org • : ASP Maisons-Laffitte • Internet : www.parcmaisonslaffitte.org

ASSOCIATION RÉGIE PAR L'ORDONNANCE DU 1ER JUILLET 2004 SUR LES ASSOCIATIONS SYNDICALES - ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF